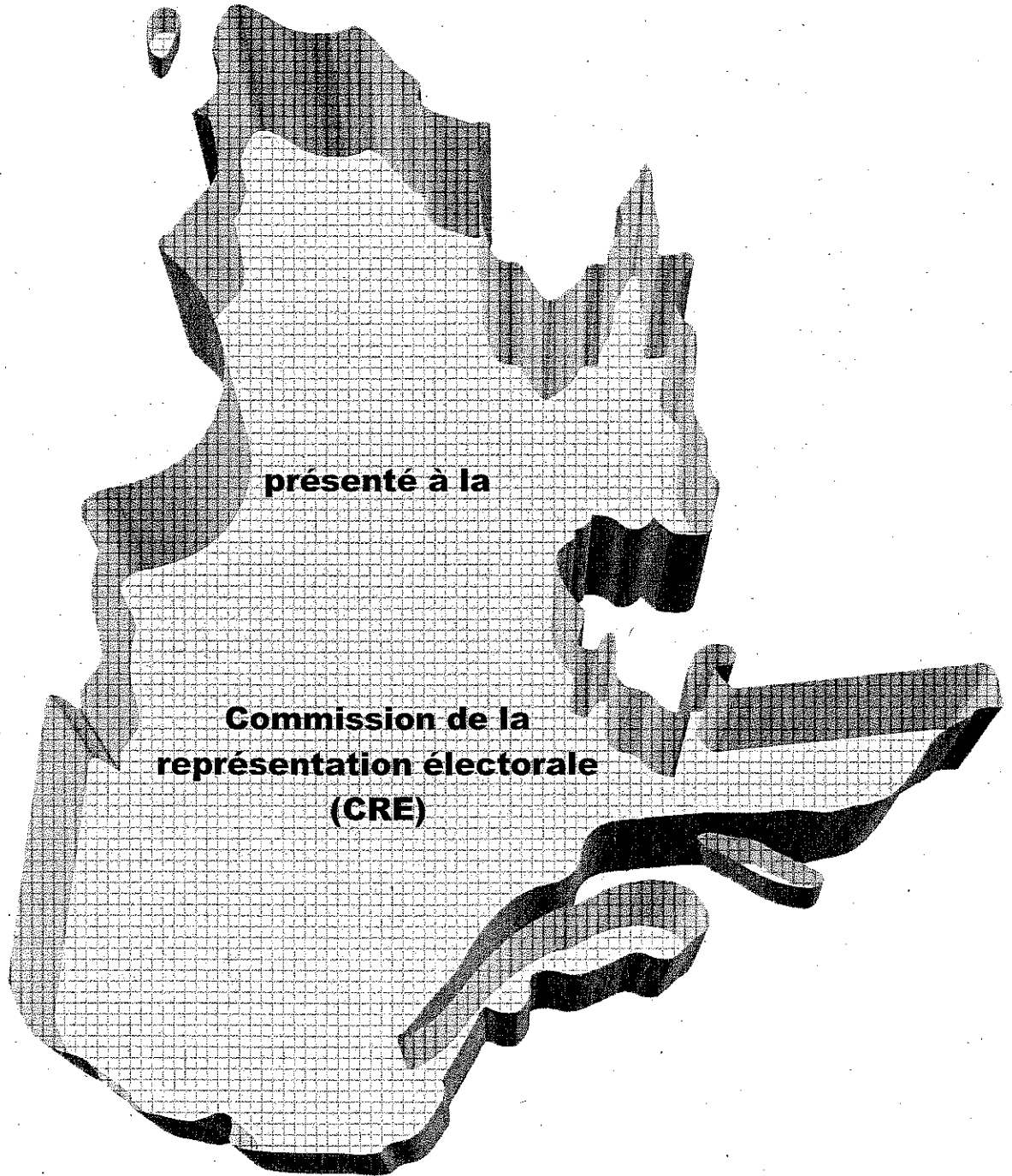




# Fédération de l'UPA de la Beauce

# Mémoire



Le 23 avril 2008



## Table des matières

1-	La Fédération de l'UPA de la Beauce .....	2
2-	Introduction .....	3
3-	Le paramètre mathématique, ce n'est pas le seul qui existe .....	4
4-	Notre analyse de la situation .....	5
5-	Nos recommandations .....	6

## 1- La Fédération de l'UPA de la Beauce

En créant la Fédération de l'Union catholique des cultivateurs de Québec-Sud en 1931, devenue la Fédération de l'UPA de la Beauce, les agriculteurs et les propriétaires forestiers de la Beauce ont résolument opté pour l'action collective, et cet engagement ne s'est jamais démenti. Ils se sont donné ainsi un syndicalisme vigoureux, c'est-à-dire un mouvement autonome voué à la défense de leurs intérêts et à la promotion de l'agriculture et de la forêt privée.

Au fil de son histoire, l'Union des producteurs agricoles et ses affiliés ont travaillé avec détermination à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, l'implantation de l'agriculture et d'une foresterie durables, l'intensification de l'aménagement forestier, la sécurité du revenu, etc.

L'action de la Fédération s'inscrit au cœur du tissu rural beauceron et façonne le visage de la région à la fois aux plans géographique, communautaire et économique. Maximisant toutes les forces vives du territoire, l'action collective du syndicalisme agricole et forestier a mis l'agriculture et la forêt privée de la Beauce sur la carte du Québec.

Aujourd'hui, la Fédération regroupe 23 syndicats et associations. Elle compte sur l'engagement direct de plus de 200 producteurs et productrices à titre d'administrateurs.

Réunis au sein de leur Fédération, 3 700 agriculteurs et agricultrices de la Beauce et quelque 11 000 propriétaires de boisés exploitent un vaste territoire qui englobe près de 60 municipalités.

Avec la Fédération, les agriculteurs et agricultrices de la Beauce, de même que les propriétaires forestiers, se sont donné un outil qui leur permet de maîtriser leur destin. Ils sont fiers de travailler collectivement au bien-être de leurs concitoyens, tout en contribuant significativement à son développement durable.

La Fédération est toujours grandement préoccupée lorsque le devenir des secteurs agro-alimentaire et forestier beaucerons est menacé. C'est donc dans cette optique qu'elle dépose ce mémoire.

## 2- Introduction

La Commission de la représentation électorale a le mandat de revoir les grandes règles de fonctionnement de notre système démocratique, la carte électorale notamment, et de voir s'il y a moyen d'améliorer les choses, le tout à partir d'un rapport préliminaire proposant une révision ou une réforme complète de la carte électorale.

Compte tenu de l'extrême importance du sujet, la Commission a été spécialement constituée à cette fin, faisant même place à la possibilité d'expression des citoyennes et citoyens. La Commission a donc décidé de parcourir le Québec afin de permettre le recours à des moyens innovateurs d'expression d'opinion. Des décisions que nous jugeons heureuses, car elles devraient permettre aux citoyennes et citoyens, à celles et ceux que nous représentons surtout, les productrices et producteurs agricoles et forestiers, de mieux faire valoir leur point de vue.

À titre de représentante majeure du monde rural et agricole, la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Beauce se devait bien sûr de participer à la réflexion collective qui s'amorce et elle vous remercie de lui permettre de le faire.

Notre mémoire traitera bien sûr de la réforme de la carte électorale, question centrale qui est d'évidence au cœur de l'exercice entrepris, mais nous insisterons d'abord et surtout sur le droit, pour celles et ceux vivant en régions, rurales ou éloignées, d'être adéquatement, efficacement et équitablement représentés. Si la réforme de la carte électorale n'y parvient pas, il faudra alors considérer l'option d'une refonte de la loi et y introduire d'autres paramètres.

### **3- Le paramètre mathématique, ce n'est pas le seul qui existe**

Au Québec, nous vivons en démocratie représentative, régime où les citoyennes et citoyens donnent mandat à un représentant, la ou le député(e), de les représenter, d'exprimer leurs besoins particuliers, de faire valoir leurs intérêts, etc.

Chaque citoyen a le droit d'être représenté au sein du gouvernement. La représentation suppose la possibilité, pour les électeurs, d'avoir droit aux délibérations du gouvernement, aussi bien que le droit d'attirer l'attention de leur député sur leurs griefs et leurs préoccupations.

La Loi électorale indique que les circonscriptions électorales doivent être délimitées de manière à assurer le respect de la représentation effective des électeurs. La représentation effective doit se traduire concrètement par la capacité, pour les électeurs, d'avoir le meilleur accès possible à leur représentant élu et par la capacité, pour les élus, d'assumer de manière appropriée leur rôle.

L'égalité du vote des électeurs constitue une des conditions de la représentation effective. Cependant, cette égalité ne peut être que relative puisqu'un ensemble de facteurs d'ordre démographique, géographique et sociologique doivent aussi être pris en considération pour assurer le caractère effectif de la représentation.

Il n'y a pas seulement que des données mathématiques qui entrent en ligne de compte, il y a d'autres facteurs qui doivent être pris en considération. C'est alors que le regroupement d'électeurs sans autre considération qu'un critère numérique à respecter ne saurait leur garantir une représentation effective. La Loi électorale précise, de fait, que les circonscriptions électorales doivent aussi représenter des communautés naturelles, la densité de population et son taux relatif de croissance, la configuration de la région, l'accessibilité, la superficie, les frontières naturelles du milieu et les territoires des municipalités locales; autant d'éléments dont il faut tenir compte au moment de la délimitation des circonscriptions électorales. Nous constatons qu'avec la réforme actuelle de la carte électorale, le principe mathématique, dont la marge de manœuvre de plus ou moins 25 % par rapport à la moyenne provinciale d'électeurs par circonscription, vient subroger tous ces facteurs.

Il s'agit donc de pondérer l'importance relative qu'on accorde à l'égalité du vote entre des électeurs par rapport aux éléments de la représentation des communautés naturelles.

## 4- Notre analyse de la situation

Votre Commission a la chance de parcourir le Québec, ce qui permet à chacune et chacun de constater de façon bien concrète l'extrême étendue du territoire, l'immensité des distances à parcourir, les obstacles naturels qu'on y trouve, la dispersion de la population dans certains coins de pays, on pourrait même y ajouter l'appartenance à une communauté, etc. Ce sont tous des éléments qui devraient facilement vous convaincre, nous l'espérons, de la justesse et de l'importance du droit à la représentation effective.

La réalité des comtés ruraux ou éloignés n'a rien à voir avec celle des comtés urbains. Même avec un nombre restreint d'électeurs, leur taille est souvent démesurée, obligeant à de longs déplacements pour aller rencontrer la ou le député(e) par exemple. Et, dans une même circonscription, les besoins peuvent varier à l'infini : de l'agriculture à une extrémité, des mines, de la forêt et du tourisme un peu partout, des emplois qu'il faut désespérément créer, etc. Des conditions qui rendent le travail du député difficile et exigeant.

Les producteurs et productrices agricoles vivent des temps difficiles au plan économique et il n'est pas certain que les choses changeront dans un avenir rapproché. Plus que jamais, ils ont besoin d'être représentés adéquatement, efficacement et équitablement là où les décisions importantes se prennent, tant pour l'immédiat que pour l'avenir.

La notion même de communauté d'intérêt soulève une question fondamentale à la base de la démarche des commissaires : est-ce que les individus qui résident dans une circonscription ont des intérêts communs qu'un représentant serait appelé à défendre ou est-ce qu'ils vivent des problèmes communs qu'un représentant serait appelé à résoudre? Pour y répondre, il faut tenir compte d'un certain nombre de facteurs qui impliquent que la population d'un territoire donné partage des intérêts, des problèmes, des besoins, des réalités, tant géographiques que géopolitiques et économiques. La disparition de la circonscription de Beauce-Nord fera en sorte de détruire un critère prépondérant qu'est la zone d'appartenance des agriculteurs où les points de services agricoles sont très présents.

Selon le projet de réforme de la carte électorale, soit la disparition de Beauce-nord, un énorme bouleversement engendrerait que plusieurs localités se joindraient à la grande ville de Lévis sous la circonscription de Chutes-de-la-Chaudière, alors que d'autres localités se joindraient à la circonscription de Beauce-Amiante. Pourquoi faire cela, puisque le fait de jumeler Beauce-Nord avec une partie de la ville de Lévis contribuera, d'une part, à noyer davantage l'agriculture dans l'urbain et en particulier ce fort sentiment d'appartenance beauceron, et, d'autre part, les affinités naturelles sont vers la Beauce.

## 5- Nos recommandations

Aucun système électoral n'est parfait. Des choix importants s'imposent, notamment lorsqu'il est question de l'égalité des votes et de la représentation régionale.

### **Notre recommandation no 1 : le statu quo**

La loi stipule qu'une circonscription ne peut avoir plus ou moins 25 % d'intervalle avec la moyenne nationale d'électeurs par circonscription. Le résultat d'une telle loi amène une disparition projetée de trois circonscriptions rurales et l'apparition de trois circonscriptions urbaines dans une éventuelle prochaine carte électorale. Ce sont des régions comme la Gaspésie, le Bas-Saint-Laurent et Chaudière-Appalaches qui en assumeront les frais. La réelle injustice, elle est là. En fait, la définition des circonscriptions relèverait plus d'un exercice mathématique et contraignant que d'un processus où le concept de la représentation effective prime.

On peut prévoir un effet dominos d'une circonscription à l'autre. C'est pourquoi les changements sont souvent mineurs et concernent habituellement des municipalités à la périphérie d'une circonscription, et non la disparition complète d'une circonscription, comme proposé. Beauce-Nord n'est pas une circonscription électorale en situation d'exception. Ce n'est pas non plus une circonscription électorale en situation critique. La circonscription de Beauce-Nord cadre très bien dans la marge de manœuvre de plus ou moins 25 % par rapport à la moyenne provinciale d'électeurs qui est de 45 200 électeurs par circonscription. Elle représente un écart de -12,2 % par rapport à la moyenne provinciale et compte 39 694 électeurs. C'est pourquoi, selon ces conditions, la circonscription de Beauce-Nord n'est pas problématique, c'est l'effet dominos qui entraînerait sa disparition.

### **Notre recommandation no 2 : modification à la Loi électorale**

La Commission a, avant tout, fait un exercice mathématique. Pour nous, il faut aller au-delà de ce critère. Il n'y a pas seulement que les données mathématiques qui entrent en ligne de compte, il y a d'autres facteurs qui doivent être pris en considération tels que le sentiment d'appartenance des agriculteurs, les points d'intérêts, la nature du travail du député, les besoins et les réalités, tant géographiques que géopolitiques et économiques. Il importe de tenir compte des facteurs socio-économiques qui définissent une communauté d'intérêts à l'intérieur du territoire que l'on veut découper. Aucun lien ou affinité pour les localités impliquées ne s'apparente avec la réalité urbaine pour le secteur agricole.

À défaut de ne pouvoir conserver Beauce-Nord dû aux paramètres mathématiques de la loi actuelle, nous demandons qu'il y ait des modifications d'apportées à celle-ci, afin de donner plus d'importance à ces autres critères. En terminant, ne perdons pas de vue qu'à la limite, si la loi n'est pas modifiée, les régions seront inexorablement sous l'effet de la mathématique réduites à ne faire qu'acte de présence, et que tout est tributaire de l'importance relative qu'on accorde à l'égalité du vote entre les électeurs par rapport aux éléments de la représentation des communautés naturelles.